



Le 18 septembre 2023

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

Entre la commune de Vire Normandie

Et

L'Intercom de la Vire au Noireau

Et

Le CCAS Vire Normandie

1. Objet

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre et de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi les conditions de remboursement des frais de fonctionnement associés.

2. Principes

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mutualisation des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

Critère de diffusion : Ce document, propriété de la ville de Vire Normandie. Il ne peut être communiqué ou reproduit, même partiellement, sans autorisation écrite.

Le budget que chaque entité consacre aux systèmes d'information n'est qu'une traduction fidèle des besoins exprimés collectivement. Ainsi, chacun peut participer à la maîtrise et à l'efficacité de ce budget partagé avec une expression mesurée et rationnelle des besoins.

3. Les coûts de fonctionnement du système d'information

Ces coûts comprennent :

- Le coût du service informatique (emplois permanents)
- Le coût de fonctionnement des salles techniques centralisées
- Les budgets affectés au service informatique pour la gestion, le renouvellement, et l'évolution des systèmes d'information et de communication.
- Le budget Télécoms « datas » permettant la connexion réseau entre les bâtiments composant le réseau administratif, et les accès Internet pour ces mêmes bâtiments.

Le coût annuel des systèmes d'information sera actualisé chaque année dans le bilan qui sera présenté. Pour l'année 2022, il est estimé à 814 000 € TTC.

Les dépenses non intégrées au coût de fonctionnement sont :

- Coûts des photocopieurs (location)
La maintenance sur un copieur partagé est fonction de la consommation et elle est facturée à posteriori, à partir des outils de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Budgets des consommables d'impression hors copieurs (Imprimantes dites personnelles)
- Coûts télécoms « voix » (télécommunications fixes et mobiles) :
 - o Les lignes téléphoniques isolées sont commandées, et donc payées, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les abonnements de téléphonie mobile (téléphone cellulaire, smartphone, tablette avec carte sim, carte sim dites « data ») sont commandés, et donc payés, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
 - o Les consommations téléphoniques faites à partir des postes du réseau administratif sont contractualisées par Vire Normandie. Elles sont refacturées à chaque structure à partir de l'outil de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Les accès télécoms isolés (ADSL) restent hors mutualisation car ils concernent des actions propres à la collectivité qui commande (écoles, EPN, stades, cinéma numérique, ...).
- Les équipements informatiques spécifiques au cinéma.

4. Le remboursement des frais de fonctionnement

Le remboursement de ce service s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du système d'information divisé par le nombre d'utilisateurs actualisé chaque année. Un utilisateur est un agent qui dispose d'une adresse de messagerie et d'au moins un équipement type ordinateur fixe, portable ou tablette.

La répartition est actualisée chaque année lors du bilan (voir chapitre 6) et fait l'objet d'une actualisation dans l'annexe de cette convention.

La facturation sera ajustée après la clôture de l'année budgétaire de Vire Normandie, en fonction des budgets effectivement dépensés.

L'affectation des outils matériels et logiciels est décidée en fonction d'une règle uniforme et suit les grands principes suivants :

- Un agent administratif est équipé d'un poste informatique fixe (Client léger ou ordinateur en fonction des contraintes techniques).
- Un responsable de service peut être équipé d'un ordinateur portable en remplacement de son poste fixe.
- Certains ordinateurs portables peuvent être affectés pour des raisons de service (Par exemple, des techniciens ayant à se connecter à des équipements techniques sur site).
- Les télétravailleurs réguliers, soit une journée au moins par semaine, sont équipés d'un ordinateur portable dédié au télétravail (assimilable à un client léger mobile).
- Les imprimantes personnelles sont des imprimantes laser noire et restent des exceptions. L'utilisation de photocopieurs est privilégiée. Les consommables d'impression ne sont pas mutualisés et sont à la charge de chaque structure.
- Chaque ordinateur est équipé de la suite bureautique commune à l'ensemble des collectivités. Les outils spécifiques correspondant au métier se décident lors de la construction du budget annuel.

De même, les liens des réseaux internes affectés à chaque bâtiment sont établis à partir de critères techniques communs. L'utilisation de chaque lien est estimée par la DSI en fonction du nombre d'utilisateur sur le site et des applications utilisées. De ce constat, la DSI déterminera le débit et le niveau de fiabilité nécessaire.

5. Les consommations téléphoniques et les impressions

Les coûts des communications « voix » sont répartis entre les collectivités en fonction de l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de téléphonie. Ainsi, les collectivités qui ne participeraient pas à la mutualisation téléphonique ne sont pas impactées.

Les coûts de maintenance des photocopieurs mutualisés sont répartis entre les collectivités utilisatrices selon l'utilisation constatée. Cette facturation se fait à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de gestion des photocopieurs. A ce jour, chaque collectivité dispose de ses propres photocopieurs, commandés en groupement de commande, mais financés par chacun. Il n'y a donc pas lieu de facturer une consommation quelconque de copie ou d'impression.

Les structures intégrant la mutualisation avec un contrat de location de photocopieur en cours financeront ce contrat jusqu'à son terme. Lors de son renouvellement, elles intégreront la solution mutualisée.

6. Bilan annuel et actualisation de la participation

Cette convention s'appuie sur des données amenées à évoluer, à savoir le coût annuel des systèmes d'information et le nombre d'utilisateurs par collectivité. De même, de nouvelles structures peuvent être amenées à participer à cette mutualisation. C'est pourquoi ces données seront révisées lors du bilan annuel.

La DSI s'appuie sur l'annuaire technique de connexion et de messagerie pour tenir à jour le décompte des utilisateurs par collectivité. La répartition des utilisateurs par structure sera donc actualisée.

Un bilan des dépenses réalisées est présenté, ainsi qu'une prévision pour l'année suivante. Cette prévision tiendra compte des besoins des différents services et structures, pour autant que ces besoins aient été formulés en amont. La DSI proposera une planification équitable afin que les ressources communes, qu'elles soient financières ou RH, soient utilisées au mieux et de la façon la plus efficiente. En cours d'année, la DSI répondra au mieux aux besoins non anticipés en fonction des moyens humains et financiers dont elle dispose.

Il peut être décidé d'ajouter un « contenu » dans les systèmes d'information communs si l'ensemble des structures participantes le souhaitent, et si cette gestion commune est opportune.

Si une structure souhaite acquérir des outils spécifiques comprenant des coûts d'acquisition et de gestion importants, ou bien si une structure prend une décision unilatérale sans prise de conseil préalable, il peut être décidé d'une participation supplémentaire pour cette structure sur la durée de vie du système informatique concerné.

7. Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'une année renouvelable 3 fois. Chaque année, la DSI actualise la participation de chaque collectivité et l'intègre à l'annexe de cette convention.

8. Résiliation et réversibilité

Chaque année, chaque collectivité peut décider de ne pas poursuivre cette mutualisation des systèmes d'information. Dans ce cas, la convention n'est pas reconduite.

Si Vire Normandie décide de ne pas poursuivre cette mutualisation, la mutualisation ne peut être reconduite sous cette forme.

Si le CCAS de Vire Normandie ou l'intercom de la Vire au Noireau décide de ne pas poursuivre la mutualisation, une nouvelle convention équivalente peut être établie entre les deux collectivités restantes.

Dans tous les cas, un mécanisme de réversibilité doit être mis en place sur une période ne pouvant pas dépasser 6 mois. Cette période aura pour objectif d'aboutir à une séparation optimale des systèmes d'information. En particulier, la commune de Vire Normandie transférera la propriété et l'hébergement des biens, données, contrats et autres éléments ayant une utilité exclusive pour la collectivité partante et dont la suppression ne nuira pas au système d'information mutualisé d'origine.

Durant cette période, les actions suivantes seront planifiées et réalisées de façon à maintenir à tout moment la capacité de chacun à fonctionner au quotidien. La planification devra tenir compte des disponibilités RH de chaque collectivité, en particulier en ce qui concerne les effectifs de la DSI de Vire Normandie.

La collectivité partante devra anticiper son départ pour être en mesure de créer sa propre infrastructure à même de supporter un système d'information adapté et totalement indépendant. A aucun moment, les deux systèmes d'information ne devront être connectés l'un à l'autre, ceci afin que chacun puisse maîtriser la sécurité de son propre système.

Une liste des biens matériels et logiciels utilisés par la collectivité partante sera établie afin de déterminer ce qui sera transféré et ce qui ne le sera pas.

- La propriété des logiciels ayant une utilité exclusive pour la collectivité partante seront automatiquement transférés à cette collectivité. Les contrats associés à ces logiciels feront l'objet d'un avenant de transfert vers cette collectivité. Il s'agira essentiellement des logiciels métiers. Pour ce qui est des logiciels bureautiques, la propriété n'est généralement pas transférable.
- Les logiciels et licences faisant partie d'une solution partagée resteront la propriété de la commune de Vire Normandie. Il s'agit par exemple des logiciels GED, parapheur, portails citoyens, téléphonie, supervision, protection, sauvegarde ... La liste n'est pas exhaustive.
- Les logiciels et licences systèmes seront conservés par la commune de Vire Normandie sauf pour les licences qui seraient associées à un bien matériel (Licence Windows d'un poste client par exemple)
- La propriété des équipements et contrats associés ne faisant pas partie d'une infrastructure centralisée et dont l'usage était destiné aux agents ou élus de la collectivité partante sera transférée à cette collectivité. A titre d'exemple, il peut s'agir des ordinateurs, des téléphones portables, des écrans ... Par contre, les postes de type « client léger » ou les téléphones fixes par exemple font partie d'une infrastructure centralisée et n'ont pas d'utilité en dehors de cette infrastructure. Ils resteront donc la propriété de Vire Normandie ainsi que leurs licences d'exploitation.
- Les équipements d'infrastructure réseau (Commutateurs) desservant exclusivement les postes des agents de la collectivité partante seront transférés à cette collectivité.
- Les abonnements télécoms desservant les bâtiments utilisés exclusivement par la collectivité partante font partie d'une offre globale et, le plus souvent, intégrés au réseau « WAN » des systèmes d'information mutualisés. Ces abonnements seront donc résiliés et la collectivité partante devra prendre de nouveaux abonnements télécoms auprès de l'opérateur de son choix.
- Si des bâtiments restaient à usage partagé, les abonnements télécoms et équipements réseaux seraient modifiés pour ne servir qu'à l'usage des systèmes d'information mutualisés. La collectivité partante devra faire l'acquisition de nouveaux équipements et abonnements pour couvrir les besoins des postes qu'elle utilise. L'usage final devra

être organisé pour ne pas prévoir d'exploitation et maintenance commune de l'un ou l'autre des équipements.

Le transfert des données devra, dès le début, être planifié au cours de la période définie pour l'opération de réversibilité.

- Pour le transfert des données bureautiques (fichiers indépendants), la collectivité partante devra fournir à la DSI de Vire Normandie des supports permettant une copie simple et rapide des données (disque réseau dit « NAS » de capacité suffisante pour une copie totale). Les données devront être copiées dans leur totalité sans tri ni aucune autre opération équivalente. La DSI de Vire Normandie effectuera la copie à la date prévue. Dès la copie effectuée, l'accès à ces données sera interrompu. La sauvegarde des données pourra être maintenue pendant une période de deux semaines afin de laisser le temps à la collectivité partante de remettre ces données en production et de les sauvegarder.
- Pour le transfert des données métiers et/ou conservées sous forme de base de données, il appartiendra à la collectivité partante de financer une prestation de transfert. Le prestataire devra être sélectionné avec l'assentiment de la DSI, se conformer à la politique de sécurité des SI (PSSI) de le Vire Normandie, et accepter la charte des prestataires de Vire Normandie. Son action sera réalisée sous le contrôle des équipes de la DSI de Vire Normandie et après avoir défini une date convenant aux impératifs de la DSI de Vire Normandie. Les bases de données et applications métiers seront arrêtés immédiatement après l'opération de transfert et conservés pendant deux semaines. Puis ils seront supprimés par la DSI de Vire Normandie.

Pour toute solution n'ayant pas été identifiée dans cette convention, une décision conjointe devra être prise quant à son transfert ou non. Dans tous les cas, aucun transfert ne pourra être effectué si cela entraînerait une perte d'usage pour le système d'information mutualisé d'origine.

Durant la période de réversibilité, la collectivité partante devra être autonome pour effectuer les opérations de création de son système d'information et de transfert des outils et données. Elle devra établir une planification qui ne demandera à aucun moment l'utilisation de systèmes interconnectés. En d'autres termes, les agents de cette collectivité pourront exploiter les solutions du système de Vire Normandie durant cette période, mais en étant exclusivement connectés à ce système.

Une fois l'opération de réversibilité terminée, la DSI de Vire Normandie supprimera progressivement toutes les données et sauvegardes correspondant aux données transférées.

9. Annexe : participation financière pour l'année 2023

En Janvier 2023, on comptabilise **266 utilisateurs**. Le coût annuel par utilisateur est donc de 3346 € TTC annuels, avec, comme répartition :

Répartition par structure 2023			
Structure	Utilisateurs (Nb)	Budget annuel	Coût mutualisation (75 % CCAS)
Vire Normandie	209	699286	NA
CCAS	19	63571	47679
Intercom VN	38	127143	127143
TOTAL	266	890000	

On estime que le CCAS de Vire Normandie utilise moins les infrastructures que Vire Normandie ou l'intercom de la Vire au Noireau. C'est pourquoi sa participation est réduite de 25 %.

Pour l'année 2023, la participation de l'intercom de la Vire au Noireau au fonctionnement des systèmes d'information mutualisés est estimée à 127143 € TTC.

La participation du CCAS de Vire Normandie au fonctionnement des systèmes d'information mutualisés est estimée à 47679 € TTC